

n'a-t-il rien dit de la confédération germanique? S'il en eût parlé, il aurait été obligé d'avouer qu'elle avait réussi. Il aurait dit aussi que c'est une confédération monarchique, composée de 31 états dont les chefs sont presque tous des rois, des princes ou des électeurs. Il n'y a que quatre ou cinq états qui ne soient pas monarchiques, et cependant cette confédération fonctionne bien.

M. GÉOFFRION.—Sont-ils souverains?

L'hon. sol. gén. LANGEVIN.—Oui; mais ils ont fait ce que nous allons faire ici. Pour faire face aux grandes puissances, pour n'être pas à la merci du premier venu, ils se sont unis, parce qu'ils ont compris que l'union fait la force. L'hon. député de Lotbinière, lorsqu'il a parlé de la faiblesse des confédérations, aurait dû aussi se rappeler ce qui est arrivé en Italie, il n'y a que quelques années. Il aurait dû se rappeler les conquêtes de Garibaldi, et réfléchir que s'il avait réussi à conquérir un nombre de petits États et même le royaume de Naples au profit du roi de Sardaigne, c'était parce que les États italiens, divisés comme ils l'étaient, étaient trop faibles pour résister à une invasion, mais que s'ils eussent été confédérés, jamais Garibaldi ni Victor-Emmanuel n'auraient réussi à s'en emparer. Et lorsque les petits États italiens ont été réunis au Piémont, qu'est-il arrivé? Il est arrivé que Garibaldi, du moment où il cherchait à faire des conquêtes pour son propre compte, s'est aperçu que les petits États étaient disparus, qu'un grand État s'était formé de leurs débris,—et la conséquence a été qu'il s'est fait battre à Aspromonte.—L'hon. député de Lotbinière a dit que les liens qui nous uniraient à la métropole sous la confédération seraient des liens de papier, et que les Haut-Canadiens détesteraient les Bas-Canadiens.

M. GÉOFFRION.—Il n'a pas dit que cela aurait lieu mais que ce pourrait être une conséquence de la confédération.

L'hon. sol. gén. LANGEVIN.—Pourquoi serait-ce une conséquence de la confédération? Il ne se décidera, dans le parlement fédéral, que des affaires générales; il n'y aura pas d'affaires locales ni de questions de race, de religion ou d'institutions particulières aux différentes provinces, et, par conséquent, il n'y a pas à craindre de conflit à propos de ces questions. Cette crainte est donc futile. L'hon. membre a encore dit que cette confédération devait nous désunir plutôt que nous unir, que la guerre civile s'en suivra, et que les Haut-Canadiens aimeront mieux s'annexer aux États-Unis que se soumettre aux Bas-Canadiens. Pour ma part, je ne crois pas cela, et je crois les Haut-Canadiens trop loyaux pour jamais désirer l'annexion aux États-Unis; ils sont bien prêts à commercer avec leurs voisins, à entretenir de bons rapports avec eux, mais ils ne désirent pas s'annexer à eux.

L'hon. député de Lotbinière, laissant là ses craintes et ses prédictions, a posé, à propos des 65 membres du Bas-Canada, cette question-ci: «Supposons, a-t-il dit, que la population du Bas-Canada augmente de 34 pour cent en dix ans, et que celle des autres provinces augmente de 30 pour cent, ne serait-il pas injuste pour le Bas-Canada que le nombre de ses représentants reste stationnaire, reste au nombre de 65, pendant que celui des autres provinces augmentera, et que, dans tous les cas, le nombre des représentants des autres provinces ne sera pas diminué, à moins que sa population ne diminue de cinq pour cent?» Ce point est très important, mais il faut remarquer que, quelque soit l'augmentation de population des autres provinces, la part du Bas-Canada est certaine et connue. Ainsi, par exemple, si la population du Haut-Canada aug-

mente en plus grande proportion que celle du Bas, celui-ci aura toujours 65 membres, les autres provinces recevant à leur représentation l'addition à laquelle leur donnera droit leur augmentation. Mais les résolutions n'empêchent pas que le Bas-Canada ait plus de 65 représentants, si l'augmentation de sa population est plus rapide que celle des autres provinces. La traduction française de ces résolutions est fautive, car elle dit que pour les fins de la répartition de la représentation de chaque province, après chaque recensement décennal, «le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 63 représentants», tandis que la version anglaise des résolutions, qui est la version officielle, dit: «*Lower Canada shall always be assigned sixty-five members.*» C'est à dire que «le Bas-Canada aura toujours 65 membres.» Cela ne veut pas dire que le Bas-Canada ne pourra pas avoir plus de 65 députés, mais qu'il ne pourra pas en avoir moins de 65. Et c'est là une réponse catégorique à l'objection de l'hon. membre.

Si l'hon. membre pour Lotbinière était ici, je lui répondrais sur d'autres points; mais je ne veux pas l'attaquer comme il a attaqué hier soir l'hon. procureur-général. L'hon. membre a comparé la conduite du procureur-général, en proposant la confédération, à celui qui ayant une banque d'épargne où chacun viendrait déposer ses épargnes parce que chacun croirait à sa probité, leur ferait un bon jour défaut et trahirait leur confiance en les ruinant. Il a dit que la probité du procureur-général du Bas-Canada avait cédé à la tentation des honneurs, des titres et des places et qu'il avait oublié tous ses devoirs et vendu ses concitoyens. Je ne veux pas rétorquer contre l'hon. membre; mais il me sera permis de donner suite à la comparaison de l'hon. membre, et de dire qu'en effet l'hon. procureur-général a ouvert une banque d'épargne et a invité chacun à y déposer ses titres et ses épargnes. Aussi un jour, vit-on les seigneurs et les censitaires venir lui apporter leurs titres, leurs terres et tous leurs intérêts. L'hon. procureur-général les a reçus et déposés à sa banque, et quand il lui a fallu les rendre, quand on lui en a demandé compte, il a payé comme jamais homme n'avait payé avant lui: au lieu de remettre aux censitaires des titres de propriétés grevées de charges, de lods et ventes et de corvées, il leur a rendu des propriétés libres de toutes ces charges; et en même temps il a présenté aux seigneurs la valeur pleine et entière de leurs droits seigneuriaux, et si aujourd'hui il y a des seigneurs qui ont des cent mille acres de terre en pleine propriété et s'ils peuvent évaluer ces terres à huit piastres par acre, ils doivent en rendre grâce à l'hon. procureur-général du Bas-Canada. Les plaideurs sont venus à leur tour; les frais énormes les accablaient, ils ne pouvaient obtenir justice; ils sont allés déposer leurs dossiers à la banque du procureur-général, et il les leur a rendus en leur donnant la décentralisation judiciaire et diminué les frais de justice.

Voilà comment il a mérité le respect et la reconnaissance de ses concitoyens. Il a fait la même chose à l'égard des habitants des townships, et, en échange de leur droit civil douteux, il leur a donné une loi civile qui régit tout le Bas-Canada, les townships comme les seigneuries; et tous ont rendu justice au Procureur-Général de les avoir fait sortir du cahos judiciaire dans lequel ils étaient. Enfin les plaideurs, les avocats, le public tout entier sont allés déposer leurs plaintes à la banque du Procureur-Général, et après cinq ans il leur a donné un code civil qui fera honneur au Bas-Canada, honneur aux trois codificateurs distingués choisis par l'hon-

nable
à la p
couver
rable
d'allen
tous c
leur p
cureur
rendu
terribl
droits,
ligion,
L'hon
banqu
rendre
intéret
lité, co
et il le
la con
rique
été fid
l'on a
devait
avocat
et le l
pays.
Procure
honora
comme
la sion
Quar
qu'occ
Bas-Can
insulte
jourd'h
traitre
ses con
pendan
du Bas
surer à
oem-pé
et avan
heur d
nobles
mortel
concoit
mage à
celui q
traitre
grand
serra d
Bas-Can
tend l
expres
vant d
l'hon.
hensil
ses co
nous c
Tout
l'hon.
appli
maté
de co
si imp
tution
pires
toutes
protég
son c
comm
son p
Je
mais